



CAPROSIA

Département des Yvelines

VILLE DE CHEVREUSE

Décision 12/2012

**Autorisant la signature du marché de travaux
de la transformation du terrain de football stabilisé en synthétique gazon**

Le Maire de la commune de Chevreuse ;

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 7 avril 2008, 14 avril 2008 et 6 juillet 2009, par lesquelles l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 et 77 du Code des marchés publics afin de désigner une entreprise pour les travaux de transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique ;
- vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 2 juin 2012 sur la plateforme « OMNIKLES » et au B.O.A.M.P ;
- vu le nombre de retrait des dossiers ;
- vu les visites sur site effectuées par les entreprises ;
- vu les offres reçues en Mairie dans les délais impartis (4) ;
- vu la réunion de la commission « ad hoc » (M A P A) en date du 21 juin 2012 en Mairie de Chevreuse (convocation par courrier le 5 avril 2012) ;
- vu la vérification technique, administrative et financière des offres reçues ;
- vu le rapport d'analyse des offres ;
- vu la 2^{ème} réunion de la commission « ad hoc » (M A P A) en date du 6 août 2012 en Mairie de Chevreuse au cours de laquelle il a été présenté, exposé et explicité le rapport d'analyse des offres reçues ;
- considérant que l'analyse comparative des offres démontre que celle présentée par l'entreprise ISS a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond aux critères de sélection ;
- vu le courrier en recommandé transmis aux entreprises non retenues en date du 7 août 2012 ;
- vu le même courrier transmis par télécopie le 8 août 2012 ;
- vu le délai écoulé (notamment + de 11 jours) ;
- considérant l'absence de recours contentieux (référé contractuel) ;



DECIDE

Article 1^{er} CAPROSIA

La signature du marché de travaux pour la transformation du terrain de football stabilisé en gazon synthétique à Chevreuse – marché composé des documents suivants :

- acte d'engagement
- CCAP
- CCTP
- détail estimatif
- bordereaux des prix unitaires

est AUTORISÉE avec l'entreprise

ISS – Espaces Verts
Agence de Saint Quentin en Yvelines
2, avenue des Trois Peuples – CS 20718
78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex

Article 2 :

Le montant du

marché est le suivant :

• Tranche ferme :

- Montant HT 583 064 €
- Montant TTC 697 344,54 €

• Tranche conditionnelle (éclairage) :

- Montant HT 41 237,12 €
- Montant TTC 49 319,59 €

• Total des deux tranches :

- Montant HT 624 301,12 €
- Montant TTC 746 664,14 €

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et affichée en Mairie.

Chevreuse, le 27 août 2012 -



Le Maire,

Claude GENOT